



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toulon, le 21 mai 2025
N °037/2025

MISE EN DEMEURE

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Vu la convention des Nations-Unies sur le droit de la mer signée à Montego Bay le 10 décembre 1982 publiée par le décret n° 96-774 du 30 août 1996 en particulier ses articles 17 à 26 et 217 à 233 ;

Vu le code des transports, et en particulier les articles L. 5123-2, L. 5123-6 et L. 5141-1 à L. 5142-8 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer.

Considérant que le navire « Arctic Sunrise », battant pavillon néerlandais, immatriculé IMO 7382902, a déposé le 21 mai 2025 des blocs de calcaire à 3 milles nautiques au large du Barcarès, représentant des entraves à la navigation, en particulier pour l'activité de pêche utilisant les arts dormants ;

Décide :

Article 1^{er}

Qu'il y a lieu d'aviser :

Le propriétaire :

Stichting Phoenix (GreenPeace international) représentée par le capitaine du navire

Que le navire : « Arctic Sunrise »

Immatriculé : IMO 7382902

a déposé le 21 mai 2025 des blocs de calcaire à 3 milles nautiques au large du Barcarès constituant des entraves à la navigation, en particulier pour l'activité de pêche utilisant les arts dormants, et un danger pour la sécurité des personnes et des biens.

En conséquence, et sauf urgence habilitant les autorités compétentes à prendre, aux frais et risques du propriétaire, toutes mesures de nature à mettre fin aux dangers que présente ces blocs pour la sécurité de la navigation, le propriétaire est avisé qu'il doit faire cesser le danger que représente ces blocs avant le 23 mai 2025 18h00 GMT (18h00 heure française).

Article 2

La présente mise en demeure sera notifiée à DEMYDOV Sergiy (Greenpeace international), capitaine du navire.

Article 3

Les services de la préfecture maritime ou toute autorité compétente sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Il est demandé au propriétaire de faire connaître son intention à l'adresse e-mail suivante : crise.aem@premar-mediterranee.gouv.fr au plus vite.

Le vice-amiral d'escadre ~~Christophe Lucas~~
préfet maritime de la Méditerranée

Monsieur DEMYDOV Sergiy – captain.myas@greepiece.org

A, a pris connaissance de cet avis

le à heure locale.

A RENVOYER APRES SIGNATURE : Courriel :

- crise.aem@premar-mediterranee.gouv.fr
- cecmed.opem.fct@intradef.gouv.fr

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du préfet maritime de la Méditerranée ou du Secrétariat Général de la Mer
(20 avenue de Ségur, 75007 Paris – sgmer@pm.gouv.fr),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.